

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-732

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, M. Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2022-732

Mesures compensatoires relatives au nouveau stade de Bordeaux - Contrat de prêt à usage de dépendance du domaine privé entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole portant sur les parcelles 063TX13 et 063TY15 - Convention financière entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la réalisation des mesures compensatoires - Décision - Autorisation.

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction du nouveau stade de Bordeaux, un permis de construire a été déposé le 7 décembre 2011 comprenant une étude détaillée des conséquences de ce projet d'aménagement sur le milieu naturel et des mesures correctives envisagées pour éviter, réduire et compenser leurs effets.

Au cours de l'année 2012, les services de l'Etat ont produit cinq arrêtés autorisant la construction du nouveau stade, mais également le développement à sa proximité immédiate du centre de maintenance tramway, les deux projets ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe.

Afin de prendre en compte les impacts cumulés des deux projets, la Communauté urbaine de Bordeaux, la ville de Bordeaux et son partenaire Vinci-Fayat ont travaillé ensemble à l'optimisation et à l'intégration environnementale des projets.

Cette approche globale, menée en concertation avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, a permis de réduire les impacts des deux projets et définir les mesures d'accompagnement communes, cohérentes et efficaces.

Ces mesures sont constitutives du plan de gestion « Mesures compensatoires du grand stade et du centre de maintenance du tramway de Bordeaux - plan de gestion des continuités écologiques péri-urbaines du marais de Bruges – Garonne », présenté lors d'un comité scientifique le 18 juillet 2014 et validé par les services de l'Etat en 2014.

Ces mesures compensatoires ont un double objectif, qui répond à la problématique complexe des écosystèmes et de leur fonctionnement, à savoir :

- la restauration des fonctionnalités écologiques majeures entre la réserve naturelle des marais de Bruges, le Bois de Bordeaux, la Jallère, la Jalle de Blanquefort et la Garonne avec des corridors aujourd'hui dégradés ou interrompus,
- La compensation surfacique des habitats d'espèces protégées impactés par le projet du nouveau stade de Bordeaux, mais également par le centre de maintenance du tramway et de la voie Est.

Dans le cadre du contrat de partenariat signé en 2011, il avait été décidé par la collectivité d'assumer le portage financier relatif à la mise en œuvre de ces mesures compensatoires.

Le coût global de ces opérations atteint 2 000 000 € dont 1 460 000 € pour le nouveau stade et 590 000€ pour le centre de maintenance tramway. Ce montant prévisionnel concerne uniquement les travaux préalables et nécessite d'être complété d'une enveloppe supplémentaire de 1 650 000 € au titre de leur entretien et gestion sur une durée de 30 ans.

A ce jour, si des premières mesures ont été réalisées (réalisation de plantations, reprofilage de fossé suite à l'étude loi sur l'eau pour favoriser les zones humides et le fonctionnement hydraulique, aménagements pour le passage de la petite faune), la réalisation de ces mesures compensatoires va connaître une très forte accélération à compter de septembre 2022, une fois le plan de gestion actualisé.

La réalisation de l'ensemble des travaux liés aux mesures compensatoires est programmée pour la fin 2024 sur l'ensemble de la Réserve écologique des Barails (REB), foncier appartenant à la ville de Bordeaux. Pour ce faire, Bordeaux Métropole doit pouvoir disposer d'un accès sur des parcelles 063TX13 et 063TY15 (exceptés les terrains de sport et le vélodrome).

Une convention autorisant l'accès et l'intervention sur ces terrains est annexée à la présente délibération. Cette convention prend la forme d'un contrat de prêt à usage par lequel la ville de Bordeaux prête le bien à titre gratuit à la Métropole afin de réaliser les mesures compensatoires liées au projet du nouveau stade de Bordeaux mais également d'assurer les missions de gestion et de suivi de ces mesures pendant 30 ans.

Le document joint en annexe fixe les modalités concrètes de cette mise à disposition par voie de contrat de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil.

Cette mise à disposition ne pourra opérer de transfert d'un droit patrimonial au profit de Bordeaux Métropole, notamment de propriété. La maîtrise d'ouvrage de ces mesures sera assurée par Bordeaux Métropole, le nouveau stade lui ayant été transféré à compter du 1er janvier 2017 au titre des équipements d'intérêt métropolitain, qui entend poursuivre la réalisation des travaux relatifs aux mesures compensatoires. La ville de Bordeaux restera responsable de l'entretien et de la gestion de la réserve écologique des Barails dans sa globalité

Ce coût des travaux serait financé à parité entre la Métropole et la ville de Bordeaux, soit une participation à hauteur de 700 000€.

Le remboursement par la ville de Bordeaux des sommes Toutes Taxes Comprises (TTC) exécutées par Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux préalables interviendra une fois les travaux achevés fin 2024 sur la base d'un titre émis par la Métropole.

Ce montant prévisionnel pourra être ajusté des dépenses réelles constatées au 31 décembre 2024.

La convention financière jointe en annexe cadre les modalités de versement de cette participation de la ville de Bordeaux à la Métropole.

Ces mesures feront l'objet d'un suivi régulier et annuel par le comité scientifique de suivi des mesures compensatoires associant Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la société Stade Bordeaux Atlantique mais également les services préfectoraux (DREAL/DDTM) ainsi que des experts du Plan national d'actions (PNA) Loutre et PNA Vison, ainsi que du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel

est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2 relatif aux compétences de la Métropole,

VU les arrêtés préfectoraux du 19 juillet 2012 portant dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées pour la réalisation des projets du nouveau stade de Bordeaux et du centre de maintenance du tramway,

VU les arrêtés ministériels du 03 octobre 2012, portant dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation des aires de repos ou des sites de reproduction du vison d'Europe et de la loutre d'Europe pour la réalisation des projets du nouveau stade de Bordeaux et du centre de maintenance du tramway,

VU les mesures compensatoires du Grand Stade et du Centre de maintenance du tramway de Bordeaux issues du plan de gestion des continuités écologiques péri-urbaines « Marais de Bruges – Garonne » du 18 juillet 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2012, portant autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée du projet du nouveau stade,

VU la délibération n°2016-798 du 16 décembre 2016 relative au transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,

VU la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2016-473 du 12 décembre 2016 relative au transfert du Nouveau stade de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la ville pour réaliser les mesures compensatoires du nouveau stade, ainsi que leur gestion et suivi sur les parcelles 063TX13 et 063TY15, et de fixer les modalités de versement de la participation de la ville de Bordeaux à la Métropole pour la réalisation des mesures compensatoires.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition consentie à titre gratuit par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole des espaces susmentionnés aux conditions précisées dans le contrat de prêt à usage joint au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à usage par lequel la ville de Bordeaux accorde une mise à disposition des parcelles 063TX13 et 063TY15 en vue d'y réaliser les mesures compensatoires relatives au nouveau stade de Bordeaux, ainsi que leur suivi et gestion sur une durée minimale de 30 ans.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière qui fixe le

principe d'appel de fonds prévu entre la Métropole et la ville de Bordeaux pour le financement des travaux préalables liées aux mesures compensatoires du stade Matmut Atlantique

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice au chapitre 23, article 2312, fonction 76 et la recette au budget de l'exercice concerné au chapitre 13, article 13141, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH